



Bruxelles, le 28 mai 2026
(OR. en)

9820/26
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2026/0127 (NLE)

POLCOM 196
COASI 92

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 mai 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 250 annex
Objet:	ANNEXES de la Proposition de décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne la révision de la liste des personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord et la révision de la liste des experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 250 annex.

p.j.: COM(2026) 250 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.5.2026
COM(2026) 250 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

Proposition de décision du Conseil

sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne la révision de la liste des personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord et la révision de la liste des experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord

ANNEXE 1

DÉCISION N° [X]/2026 DU COMITÉ «COMMERCE» UE-CORÉE

du [jour et mois] 2026

concernant une liste révisée de personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

LE COMITÉ «COMMERCE»,

vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010 (ci-après l'«accord»), et notamment son article 14.18,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord prévoit un processus de règlement des différends, qui permet de régler les différends en recourant à un groupe spécial d'arbitrage.
- (2) En cas de différend, les parties se concertent en vue de convenir de la composition du groupe spécial d'arbitrage. À défaut d'accord, le groupe spécial est composé en tirant les arbitres au sort parmi une liste de noms.
- (3) Le 23 décembre 2011, le comité «Commerce» UE-Corée a adopté la décision n° 2 ⁽¹⁾ établissant une liste de 15 personnes pouvant faire office d'arbitres dans le cadre des procédures du groupe spécial d'arbitrage conformément à l'article 14.18 de l'accord.
- (4) Les parties ont exprimé le souhait de remplacer certains des ressortissants coréens, des ressortissants des États membres de l'Union européenne et des non-ressortissants exerçant les fonctions de président sur la liste d'arbitres. Pour que cette modification puisse prendre effet, il convient que la liste de personnes révisée soit approuvée par le comité «Commerce» UE-Corée. Par conséquent, il convient d'adopter la liste révisée des personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision,

DÉCIDE:

Article premier

La liste des personnes pouvant faire office d'arbitres aux fins de l'article 14.18 de l'accord figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Par le comité «Commerce»

¹ Décision n° 2 du comité «Commerce» UE-Corée du 23 décembre 2011 concernant l'établissement d'une liste d'arbitres visée à l'article 14.18 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

*Coprésidence du comité «Commerce»
de l'Union européenne*

*Coprésidence du comité «Commerce» de
la République de Corée*

[Nom]

[Nom]

LISTE DES ARBITRES

Arbitres proposés par la Corée:

Insoo PYO

Seungwha CHANG

Sungjoon CHO

Joongi KIM

Jaemin LEE

Arbitres proposés par l'Union européenne:

Mary FOOTER

Marcus KRAJEWSKI

Crenguta LEAUA

Joost PAUWELYN

Hélène RUIZ FABRI

Présidents:

William DAVEY

Merit JANOW

Penelope Jane RIDINGS

Valerie HUGHES

Marco Tulio MOLINA TEJEDA

ANNEXE 2

DÉCISION N° [X]/2026 DU COMITÉ «COMMERCE» UE-CORÉE

du [jour et mois] 2026

concernant une liste révisée d'experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

LE COMITÉ «COMMERCE»,

vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010 (ci-après l'«accord»), et notamment ses articles 13.15 et 15.1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 13.15, paragraphe 3, de l'accord, les parties doivent établir une liste d'au moins 15 personnes qui sont disposées et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts en ce qui concerne les questions relevant du chapitre 13 de l'accord et qui possèdent des connaissances spécialisées sur les questions visées par ledit chapitre, notamment le commerce et le développement durable. Cinq au moins de ces personnes doivent n'être ressortissantes d'aucune des parties et doivent présider le groupe d'experts.
- (2) Le 27 juin 2012, les parties sont convenues, au sein du comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable, par la décision n° 2/2012², d'une liste de 18 experts pouvant faire office de membres d'un groupe d'experts. Cette liste a été révisée pour la dernière fois en 2019 par la décision n° 1/2019³ du même comité.
- (3) Les parties ont fait part de leur souhait de remplacer certains des non-ressortissants pouvant exercer les fonctions de président du groupe d'experts.
- (4) Par conséquent, il convient d'adopter la liste révisée des experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision.
- (5) Pour que cette modification puisse prendre effet, il convient que la liste d'experts révisée soit approuvée par le comité «Commerce» UE-Corée,

² Décision n° 2/2012 du comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable du 27 juin 2012 concernant la création d'un groupe d'experts visé à l'article 13.15 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

³ Décision n° 1/2019 du comité UE-Corée Commerce et développement durable du 30 septembre 2019 concernant une liste révisée d'experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord.

DÉCIDE:

Article premier

La liste révisée des experts pouvant faire office de membres d'un groupe d'experts aux fins de l'article 13.15 de l'accord figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à [Bruxelles/Séoul], le [jour et mois] 2026.

Par le comité «Commerce»

*Coprésidence du comité «Commerce»
de l'Union européenne*

*Coprésidence du comité «Commerce» de
la République de Corée*

[Nom]

[Nom]

LISTE DES EXPERTS

Experts désignés par la République de Corée:

Sung Wook LEE

Jaemin LEE

Chang Young KWON

Suh-Yong CHUNG

Taek-Whan HAN

Won-Mog CHOI

Experts désignés par l'Union européenne:

Eddy LAURIJSEN

Jorge CARDONA

Karin LUKAS

Hélène RUIZ FABRI

Laurence BOISSON DE CHAZOURNES

Geert VAN CALSTER

Présidents:

Brian LANGILLE

Kevin BANKS

Le HA THANH

Jill MURRAY

Ricardo MELÉNDEZ-ORTIZ

Nathalie BERNASCONI-OSTERWALDER